



AGRI Viti

Investissements agricoles pour la filière viti-vinicole bretonne

Base règlementaire

Le dispositif AGRI Viti repose sur le régime d'aide SA. 107520 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire » sur la période 2023-2029, validé par la Commission européenne le 30 novembre 2023.

Contexte et objectifs

La filière viticole s'implante et s'organise en Bretagne. La Région a à cœur d'accompagner le développement de cette dernière par le soutien aux investissements des viticulteurs/vignerons engagés en Agriculture Biologique.

Le dispositif AGRI Viti vise à accompagner l'émergence de la filière viti-vinicole bretonne, il est en cohérence avec les objectifs du Contrat de Transition AgroEcologique de la Région Bretagne.

Ces investissements permettent aux viticulteurs de faire face aux aléas climatiques, de diminuer leur impact sur les ressources, d'intégrer les enjeux environnementaux dans leurs modes de production tout en assurant leur viabilité, productivité, compétitivité. Ces investissements permettent également d'adapter, dans une logique de renouvellement des générations en agriculture, les exploitations existantes aux besoins des viticulteurs.

Les objectifs de ce dispositif sont d'accompagner :

- La rénovation, l'aménagement et l'équipement des bâtiments ;
- L'achat de matériel permettant l'adaptation climatique ou encore le développement du désherbage mécanique
- La mise en place de récupérateurs d'eau de pluie pour diminuer la pression sur la ressource en eau ;
- La production d'énergie par le biais du photovoltaïque ;
- L'amélioration des conditions de travail (ergonomie au travail, nouvelles technologies).

Conditions d'éligibilité

Bénéficiaires éligibles

Peuvent présenter une demande d'aide dans le cadre de ce dispositif :

- **Un agriculteur personne physique**

De moins de 67 ans sous un régime de protection sociale des **personnes non salariées des professions agricoles** à titre principal ou secondaire (**affilié MSA**) et assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (**ATEXA**).

- **Un agriculteur personne morale à objet agricole**

Une société à objet agricole dans laquelle au moins un associé respecte, au titre de son activité dans la société, les conditions fixées pour une personne physique et dont au moins 50% du capital social est détenu par un ou des associés personnes physiques exploitantes (cf définition ci-dessus).

Les Sociétés par Actions Simplifiées (SAS) sont inéligibles au dispositif AGRI Viti.

Conditions s'agissant des bénéficiaires éligibles :

- Le siège d'exploitation est situé en Bretagne ;
- Le bénéficiaire est à jour de ses contributions sociales à titre professionnel au 31 décembre de l'année précédant le dépôt de la demande d'aide, sauf accord d'étalement ;
- Le bénéficiaire est en Agriculture Biologique.

Eligibilité du projet

Investissements éligibles :

Il est nécessaire de disposer d'une description détaillée des investissements dans le cadre d'un projet global. Le service instructeur doit pouvoir juger de l'intérêt de soutenir ces investissements.

Toute dépense, y compris relative aux frais généraux ainsi que toute signature de devis doivent être postérieures au 1^{er} janvier 2024.

Les dépenses présentées ne doivent pas avoir été réglées avant le dépôt de la demande d'aide.

Règle de récurrence

Seules deux demandes d'investissements au titre du dispositif AGRI Viti par bénéficiaire (numéro SIREN) pourront être soutenues par la Région sur la période 2023 – 2027.

Lorsqu'une aide est attribuée à un précédent dossier sur ce dispositif, ce même bénéficiaire devra déposer la demande de solde complète de son précédent dossier avant de déposer une nouvelle demande d'aide.

Dépenses éligibles et inéligibles

La liste des dépenses éligibles au dispositif AGRI Viti est disponible en Annexe.

Pour les projets de rénovation, la charpente, toiture et électricité doivent être réalisées par des professionnels.

Sont éligibles les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation du projet.

Le montant minimum des dépenses éligibles est de 6 000 € HT.

Ces investissements peuvent être immatériels dans le cadre des frais généraux (plan et études, conseils, diagnostics...) uniquement s'ils sont liés à un investissement matériel figurant dans la liste des dépenses éligibles et dans la limite de 10% des investissements retenus.

Le bénéficiaire de l'aide dispose d'un délai de 24 mois à compter de la Décision Juridique pour réaliser son projet et envoyer sa demande de paiement.

Les dépenses éligibles doivent être payées (décaissées du compte du bénéficiaire) par le porteur de projet au plus tard au dépôt de la demande de paiement de l'aide.

Catégories de dépenses exclues :

- Les équipements d'occasion, ainsi que le temps de travail dédié par le porteur de projet à de l'auto-construction ;
- Les hangars de stockage de produits sans lien avec le projet, travaux de mise aux normes, l'acquisition de terrains et de bâtiment existant, la construction ou l'aménagement de locaux à usage administratif et assimilés, de locaux sociaux ;
- Les équipements fixes intérieurs de bureau et mobiliers de bureau ou d'une salle de repos du personnel, les blocs sanitaires et douches, les logiciels et matériels bureautiques à des fins personnelles ;
- Les aménagements extérieurs (voiries d'accès, zones de stationnement pour véhicules de service ou de visiteurs), travaux d'embellissement, plantations, clôtures ;
- Le rachat d'actifs, les achats en crédit-bail, les frais de conseils juridiques, les logiciels et matériels bureautiques non liés au projet, les frais immobiliers liés à la conception du dossier ;
- Les véhicules motorisés, immatriculés ;
- Les consommables et les jetables.

Modalités

Montant de dépenses éligibles

Le montant minimum des dépenses éligibles retenues à l'instruction de la demande d'aide (le cas échéant, et à l'instruction de la demande de paiement) est de 6 000 € HT.

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 150 000€ HT.

Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base des coûts hors taxe.

Format de l'aide

L'aide prendra la forme d'une subvention.

Taux d'aide publique

Le taux d'aide appliqué aux investissements éligibles du dispositif AGRI Viti est de 40%.

Cumul des aides

La subvention accordée au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide publique sur les mêmes dépenses éligibles. Les investissements éligibles aux dispositifs d'aide nationaux gérés par FranceAgriMer ne seront pas accompagnés au titre du présent dispositif (exclusion totale).

Attribution de l'aide

Les dossiers éligibles et instruits font l'objet d'un passage en commission permanente.

Versement de l'aide

Le montant définitif de l'aide à verser est calculé au prorata des investissements ou travaux éligibles et réalisés en cohérence avec le projet retenu initialement. Si un critère n'est pas respecté ou en cas de discordance constatée, le montant de l'aide peut être revu à la baisse.

Aucune avance (*paiement sans justificatif*) ne peut être octroyée.

Un seul acompte pourra être versé sur présentation de justificatifs, de même qu'un solde.

Communication

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- Aux documents officiels, publications en lien avec le projet subventionné (ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.) ;
- Aux supports de communication en lien avec l'opération (ex : site web, brochures, etc.) ;
- Dans les rapports avec les médias en lien avec le projet ;
- Aux productions réalisées grâce à l'aide de la Région (ex : ouvrages, films, etc).

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions...) conformément aux règles rappelées page 12 du « [Guide pour une communication publique pour toutes et tous](#) » de la Région Bretagne (octobre 2018). Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide (ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur presidence@bretagne.bzh (ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).

Modalités de dépôt de la demande

Pièces justificatives à fournir au dépôt de la demande d'aide en ligne :

- Extrait Kbis ou tout autre document permettant d'identifier le statut juridique de la personne morale ;
- Copie d'une pièce d'identité (si personne physique) ;
- Descriptif du projet ;
- Devis détaillés ;
- Attestation de production en Agriculture Biologique (ou conversion) ;
- Plan de localisation ;
- Plan de masse si projet de rénovation ;
- RIB avec N° IBAN (au nom du porteur de projet qui demande l'aide – personne physique ou morale).

Pièces à fournir au solde du dossier :

- Courrier de demande de versement de l'aide Région ;
- Copie des éléments permettant de justifier la réalité des investissements : copies des factures des prestataires (achats d'équipements, de matériels ou de matériaux ; fourniture et pose par entreprise) :
 - Soit factures acquittées, c'est-à-dire avec la mention « Payé le ... » + tampon du fournisseur et signature ; une COPIE de ces documents est acceptée ;
 - Soit copie des factures + copie des relevés bancaires avec lignes de paiement surlignées.

Le dépôt d'une demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention.